



DEL20260413_54
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt six, le treize avril à 09h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	8
Suffrages exprimés	49

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUEAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, M. Philippe CAGNIMEL, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, Mme Cécile ROULIER

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, M. Pascal DAGÈS donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Daniel ALBERDI donne pouvoir à M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DUTOUYA donne pouvoir à Mme Sandrine BUISSON, M. Julien BAZUS donne pouvoir à M. Pascal VILATON, Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.



OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Monsieur le Vice-président expose,

Vu les articles L2312-1 et L1612-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2026,

Considérant que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et des nombreuses décisions qui en découlent,

Considérant que le débat permet au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé des grands équilibres budgétaires
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt
- d'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- d'envisager les évolutions en matière de pression fiscale

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL A LA MAJORITE, 49 VOTANTS :
47 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS**

DÉCIDE

Article 1 : D'ENGAGER un débat, conformément à la loi.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de dix semaines à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 040-244000675-20260413-DEL20260413_54-DE



Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 13 avril 2026